

Financement des opérations de construction de logements locatifs sociaux



Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois

Arnaud CHOPLAIN
Service technique
1 rue Ste Anne
1 72220 ECOMMOY
Tél : 02 43 47 02 20

communautédecommunes@belinois.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION :

La communauté de communes finance les opérations de construction de logements sociaux comportant au moins 5 logements destinées au locatif social

TYPE D'AIDE

Subvention/prime

SECTEUR GEOGRAPHIQUE :

Tout le territoire communautaire soit 8 communes (Ecommoy, Laigné en Belin, Marigné-Laillé, Moncé en Belin, St Biez en Belin, St Gervais en Belin, St Ouen en belin et Teloché)

TYPE DE BÉNÉFICIAIRES :

Office public de l'habitat

CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE :

La Communauté de Communes participera au financement de la construction de logements sociaux locatifs dans les conditions cumulatives suivantes :

- L'opération est réalisée par un bailleur social tel que défini dans le code de la construction.
- Il y a au moins 5 logements sociaux dans l'opération.
- L'opération est réalisée directement ou en VEFA.

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE :

Le budget limitatif annuel est fixé à 150 000 €, soit 30 logements locatifs sociaux / an.

Le plafond de l'aide est de 5 000 € /logement social locatif et est décomposé de la manière suivante :

- Une aide forfaitaire de 3 000 € par logement financé en PLAI ou PLUS.
- Une aide supplémentaire de 500 € par logement PLAI/PLUS pour les opérations de constructions neuves sur une friche ou dans un bâtiment vacant,
- Une aide supplémentaire de 500 € par logement PLAI/PLUS dans le cadre d'habitat collectif,
- Une aide supplémentaire de 500 € par logement PLAI/PLUS en T1, T2 ou T3,
- Une aide supplémentaire de 500 € pour des logements labellisés Habitat Senior services ou bien pour les jeunes actifs.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE EN COURS :

Budget annuel 150 000 €

OBSERVATIONS / PERSPECTIVES :

- La demande d'aide doit être déposée auprès de la Communauté de Communes avant le début de l'opération.
- L'opération devra être achevée dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision d'octroi de la subvention afin de pouvoir bénéficier du versement de la subvention.

Constitution du dossier de demande :

- Délibération de l'organisme sollicitant une aide
- Plan de financement de l'opération déposé auprès de l'État et faisant apparaître toutes les subventions (dont le montant sollicité à la Communauté de Communes) et prêts
- Rapport de présentation du projet. Pour bénéficier des bonifications, le bailleur devra justifier dans son rapport en quoi il atteint chaque critère.
- Agrément et décision de l'État

Le versement se fera en 1 fois à la fin des travaux.

